



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Elaboration du règlement  
plan de valorisation de l'architecture et  
du patrimoine et périmètre délimité  
des abords

Décision N°2024-252

Envoyé en préfecture le 06/11/2024  
Reçu en préfecture le 06/11/2024  
Publié le **06 NOV. 2024**  
ID : 011-211100763-20241104-DEC2024252CP-CC

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.2,

**VU** la publicité réalisée dans la dépêche du midi en date du 15 juillet 2024 ;

**VU** les quatre offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations (25%), les compétences et moyens (20%), la note méthodologique (35%) et les références techniques (20%)

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer avec la société SARL Auriol Architecture et Patrimoine dont le siège social est situé 11150 BRAM un marché public de prestations intellectuelles consistant en l'élaboration du règlement plan de valorisation de l'architecture et de patrimoine (PVA) et périmètre délimité des abords (PDA) pour un montant de 76 500,00€ HT

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 4 novembre 2024

Le Maire,

**Patrick MAUGARD**

